



N/REF KR 2025.282

DECISION N° 41/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %.

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT que la municipalité souhaite, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, engager la procédure de reprise des concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles ;

CONSIDERANT que la diminution de l'espace disponible au cimetière, la volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, la nécessité de bonne gestion du cimetière, justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra à terme de disposer de très nombreux emplacements rendus à nouveau disponibles ;

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de cette procédure longue et complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le strict respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie le 25 septembre 2023 pour une période de douze mois entre la commune de Lempdes et Monsieur René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, Juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes), qui, à la demande de la commune, accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le respect du calendrier établi ;

CONSIDERANT que ce partenariat, a lieu d'être établi pour une deuxième période de dix-sept mois, et nécessitera de prévoir un crédit de 2 000 € au budget 2026, représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des nombreux déplacements, ainsi que l'amortissement du matériel utilisé ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention de partenariat est établie entre la commune de Lempdes et Monsieur René DELASPRES qui, à la demande de la commune, accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le respect du calendrier établi dans le cadre de la reprise des concessions au cimetière présentant un état d'abandon avéré. Ce partenaire accompagnera la commune dans sa démarche de juin 2025 à novembre 2026. Le montant de la participation communale s'élèvera à 2 000 € représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des nombreux déplacements, ainsi que l'amortissement du matériel utilisé.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 25 septembre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

